

CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N° 23-287 - 5 décembre 2023

FINANCES LOCALES

Divers

Membres en exercice: 29

Quorum: 15 Présents: 22 Pouvoirs: 4 Votants: 26

Présents:

Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE -Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI - Jean LEMOINE -Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT -Pascale THEZE - Sandrine THURET - Cédric BINET - Matthieu CHANEL -Sylvie LE LAY - Thierry PRESSARD - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Quentin PILLET - Pierrick AUFFRAY

Excusés:

Mathieu LUCAS MOUNIER - Anne GADBY - Catherine CHERIF - Julien DUBOIS - Audrey GROSHENY

Absents:

Françoise LEBRUN - François CHARMETEAU

Pouvoirs:

Mathieu LUCAS MOUNIER à Dominique DELAMARRE - Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS - Julien DUBOIS à Laurence BIENNE - Audrey GROSHENY à Michèle MOTEI

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sinistres sur bâtiments et mobilier communaux - Mobilisation de personnel et de véhicules pour réparation - Tarifs 2024

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances - Budgets, réunie le 27 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé, pour l'année 2024, d'appliquer les tarifs suivants :

	Prix au 01/01/2023 à l'heure	Prix au 01/01/2024 à l'heure
Véhicules		
Pour les véhicules d'un PTC ≤ à 1 250 kg Pour les véhicules d'un PTC compris entre 1 250 et 3 500 kg	10,20 €	10,70€
	15,05 €	15,80€
Mise à disposition		
Mise à disposition de personnel communal Mise à disposition d'un camion avec chauffeur	42,70 €	50,80€
	120,25 €	143,10€
Mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur	138,20 €	164,50€
Mise à disposition d'un tractopelle et BRH avec chauffeur (Brise-Roche Hydraulique)	200,00 €	238,00€

Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID: 035-213501265-20231211-D_23_287-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean LEMOINE

POUR AMPLIATION CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 11/12/2023 -Publication en ligne le 11/12/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

folder all

Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ		
Les voies de recours	Les délais	
Devant le Maire . Le recours gracieux	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.	
Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.	